

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 14 janvier à 8h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de Merlines.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard.
- Mme Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud.
- Mme Valérie Serrurier qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade.
- M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot.
- M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud.
- Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrede.
- Mme Nathalie Peyrat qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Michelon.
- Mme Danielle Coulaud qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr.
- M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère.
- Mme Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à M. Pierre Coutaud.
- M. André Alanore qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Rougerie.
- M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à M. Xavier Gruat.
- M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade.
- Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier.
- Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à M. Jean Bilotta.
- Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse.
- Mme Sandra Delibit qui a donné pouvoir à M. Philippe Roche.
- Mme Mady Junisson qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard.
- Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Philippe Exposito.
- M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil.
- M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla-Ratelade.
- M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen.

Mme Catherine Durand excusée non représentée
M. Didier Péneloux excusé (représenté)
M. Daniel Caraminot excusé (représenté)
M. Robert Bredèche excusé non représenté
M. Bernard Maupomé excusé non représenté
Mme Cécile Martin excusée (représentée)
M. Guy Faugeron excusé (représenté)
M. Daniel Mazière excusé (représenté)
M. Gérard Moratille excusé non représenté

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture
À Ussel, le 15/01/17
Le président,



M. Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 77 // pouvoir(s) = 22 // votants = 99

Tableau des effectifs

Le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016, portant fusion ;

Vu l'avis favorable de la commission Technique du Centre de gestion de la Corrèze en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Technique du Centre de gestion de la Creuse en date du 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de la Corrèze en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- approuve le tableau des emplois suivant issu du transfert du personnel des anciens EPCI et structures fusionnées qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;

TABLEAU DES EFFECTIFS HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont TNC
AGENTS TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	7	4	
Secrétaire de Mairie	A	1	1	1
Rédacteur				
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
- Rédacteur	B	2	2	

Adjoint administratif				
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4	3	3
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	6	6	2
		28	24	
FILIERE ANIMATION				
Animateur				
- Animateur	B	3	2	1
-				
Adjoint d'animation				
- Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	3	2	
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	14	14	2
		20	18	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine				
- Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
- Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
- Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
- Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	4	4	
- Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		10	10	
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités physiques et sportives				
- Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives				
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
		2	2	
FILIERE TECHNIQUE				

Technicien				
- Technicien	B	3	1	1
Agent de maitrise				
- Agent de maitrise principal	C	3	3	
- Agent de maitrise	C	4	4	
Adjoint technique				
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	8	
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	3	3	1
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	30	26	7
		53	47	
AGENTS NON TITULAIRES				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture				
- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe en CDI	C	4	4	3
		4	4	
TOTAL GENERAL		117	105	

- s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires au paiement de la rémunération des agents nommés sur les emplois figurant au tableau et des charges sociales afférentes à ces traitements.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 14 janvier 2017
Le président,
Pierre Chevalier


